



International Federation of Sleddog Sports

LISTE DES SUBSTANCES ET METHODES INTERDITES - CHIENS

Au 1er Janvier 2010

1. SUBSTANCES ET METHODS INTERDITES *EN PERMANENCE*¹ (EN et HORS compétition)

A. Les groupes suivants de **substances** sont interdits en permanence :

- Stéroïdes et agents anabolisants
- Hormones et substances apparentées et leurs facteurs de libération (*y compris les hormones thyroïdiennes et substances apparentées, p. ex. thyroxine*)
- Antagonistes et modulateurs hormonaux et substances apparentées^{2 3}
- Beta-agonistes
- Diurétiques et autres agents masquants
- Substances ayant le même effet que celles listées ci-dessus

B. Les **méthodes** suivantes sont interdites en permanence :

- Amélioration du transfert de l'oxygène (« dopage sanguin »)
- Manipulation chimique ou physique dans le but d'altérer l'intégrité des Echantillons, incluant mais non pas limité à la cathétérisation et/ou la substitution ou l'altération d'urine
- Les infusions intraveineuses sont interdites sauf lors de procédures chirurgicales, ou lors d'urgences médicales ou d'investigations cliniques
- Dopage génétique

¹ **En permanence** ne passe pas outre les principes ordinaires de soins aux chiens et leur bien-être. Ainsi, il n'est pas exclu de traiter un chien avec toute substance ou méthode estimée par le vétérinaire du chien comme nécessaire à la guérison du chien d'une condition médicale diagnostiquée. Cependant, si le traitement comprend une substance ou méthode qui est interdite EN et HORS compétition, les considérations et procédures suivantes seront applicables :

A) pour les athlètes et leurs chiens dans le Groupe Cible de Sportifs (GCS) :

Tout chien qui, pour des raisons médicales, a été traité avec une substance ou Méthode spécifiée dans l'article 1 **ci-dessus** devra être déclaré à la commission anti-dopage de l'IFSS (Nom et numéro d'identification du chien.) Ce chien sera ensuite enregistré comme étant Temporairement Inéligible à la Compétition. Lorsque le traitement a pris fin et le chien est complètement guéri, l'Athlète devra fournir la commission anti-dopage de l'IFSS avec un certificat vétérinaire détaillant :

- le nom du chien et son numéro d'identification
- la raison du traitement
- les substances et/ou méthodes administrées
- le dosage et la durée du traitement
- la durée nécessaire au repos et à la guérison complète du chien après le traitement
- une estimation du temps nécessaire à l'élimination complète des substances de l'organisme du chien

La Commission Antidopage de l'IFSS décidera au vu de ce certificat de la date de réintégration du chien dans la compétition.

B) pour les autres compétiteurs :

Si, pour des raisons médicales, un chien a été traité avec une substance ou Méthode spécifiée dans l'article 1 **ci-dessus**, l'Athlète devra pouvoir produire sur demande (notamment au cours d'un control Anti-Dopage) un certificat vétérinaire détaillant :

- le nom du chien et son numéro d'identification
- la raison du traitement
- les substances et/ou méthodes administrées
- le dosage et la durée du traitement
- la durée nécessaire au repos et à la guérison complète du chien après le traitement
- une estimation du temps nécessaire à l'élimination complète des substances de l'organisme du chien

Le chien devra être retiré de l'attelage de l'Athlète pour la durée du traitement et le temps nécessaire à l'élimination des substances utilisées, et un temps raisonnable de repos/guérison, avant d'être attelé en compétition de nouveau.

² Ne sont pas compris dans cette catégorie des traitements afin de supprimer reporter l'apparition des chaleurs des chiennes, sur prescription vétérinaire, à condition que ces traitements ne contiennent pas de testostérone.

³ Sera toléré l'administration aux chiennes d'inhibiteurs de progestérone tels que l'Aglepriston, sous prescription vétérinaire, afin de terminer une gestation suite à une saillie accidentelle. Dans ce cas un délai de 28 jours avant tout retour en compétition sera nécessaire afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'effets secondaires indésirables sur la santé de la chienne.



International Federation of Sleddog Sports

LISTE DES SUBSTANCES ET METHODES INTERDITES - CHIENS

2. SUBSTANCES ET METHODES INTERDITES *EN-COMPETITION*

- Analgésiques (*que ce soit sous ordonnance ou non*)
- Anesthésiques
- Antibiotiques
- Antihistaminiques
- Traitements anti-inflammatoires y compris mais non pas limités aux:
 - Corticostéroïdes
 - Anti-prostaglandines
 - Anti-inflammatoires non-stéroïdiens (AINS)
 - Gluco-cortico-stéroïdes
 - Salicyliques et leurs dérivés
 - Diméthylsulfoxyde (DMSO)
- Broncho-dilatateurs
- Antitussifs
- Anti-cholinergiques
- Myorelaxants
- Sédatifs et narcotiques (*y compris les traitements à phénobarbital contre l'épilepsie*)
- Stimulants (*spécifiés et non-spécifiés, y compris la caféine et la théobromine*)
- Alcool
- Substances ayant les mêmes effets que celles spécifiées ci-dessus

Les Athlètes devront garder à l'esprit que même des produits "naturels" qui ne sont pas considérés comme des médecines peuvent avoir les mêmes effets qu'une substance interdite et entraîner un Résultat d'Analyse Anormal (RAA). Un exemple serait les remèdes « naturels » ou homéopathiques vendues pour leurs effets anti-inflammatoires ou anti-douleur.